

**FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LE PATIENT AVEC OPAT
(OUTPATIENT PARENTERAL ANTIMICROBIAL THERAPY)****Traitemen^t à domicile par antibiothérapie intraveineuse**

Cher Monsieur,

Chère Madame,

Si vous suivez un traitement antibiotique intraveineux (« par voie intraveineuse ») de longue durée, l'UZ Leuven vous offre la possibilité de poursuivre ce traitement à domicile. Cela signifie qu'une infirmière à domicile vous administrera votre traitement antibiotique pendant plusieurs jours à votre domicile via un cathéter intraveineux. Les soins sont coordonnés et supervisés par l'équipe de soins OPAT de l'UZ Leuven, en collaboration avec votre infirmier à domicile et, le cas échéant, votre médecin traitant.

Au moyen de ce formulaire, nous souhaitons vous donner un peu plus d'informations sur le déroulement général d'un traitement à domicile par antibiothérapie intraveineuse. Nous essayons également de répondre à un certain nombre de questions fréquemment posées (par exemple, le coût de ce traitement et la fourniture du matériel nécessaire au traitement à domicile).

1. Quel est l'objectif ?

L'avantage de ce traitement à domicile est qu'il vous permet de poursuivre votre traitement dans votre environnement familial et votre contexte social (activité professionnelle, situation familiale). Nous souhaitons ainsi vous offrir une meilleure qualité de soins.

2. Qui peut bénéficier d'un traitement à domicile ?

Votre médecin traitant et l'équipe de soins OPAT de l'hôpital décident si vous pouvez bénéficier d'un traitement antibiotique intraveineux à domicile. Cette décision est prise en fonction de l'évolution de l'infection et de facteurs physiques, cognitifs et sociaux.

La décision finale de ne pas poursuivre le traitement à l'hôpital mais de le suivre à domicile vous appartient en tant que patient. Si vous donnez votre accord pour un traitement à domicile par antibiothérapie intraveineuse, l'équipe OPAT de l'hôpital entamera les démarches nécessaires à votre sortie.

3. Combien me coûtera ce traitement à domicile par antibiothérapie intraveineuse ?

En tant que patient, les antibiotiques et le matériel nécessaires à votre traitement antibiotique à domicile sont entièrement remboursés par votre compagnie d'assurance ou votre mutuelle (s'ils répondent aux critères de remboursement pour l'hospitalisation à domicile). Pour les autres médicaments (perfusions) et les pompes élastomères (le cas échéant), vous devrez payer une quote-part personnelle (le ticket modérateur). Si les critères de remboursement pour l'hospitalisation à

domicile ne sont pas remplis, vous devrez également payer une quote-part personnelle pour les antibiotiques et le matériel.

L'équipe de soins OPAT vous informera à l'avance du montant de cette participation personnelle. En donnant votre accord pour un traitement à domicile par antibiotiques intraveineux, vous indiquez également que vous avez été suffisamment informé de ces frais.

Vous pouvez essayer de déclarer les frais que vous supportez à votre assurance hospitalisation (le cas échéant). Nous vous recommandons de contacter votre compagnie d'assurance à cet effet. Il est possible que votre assurance hospitalisation couvre (en partie) ces frais. Si vous le souhaitez, le service social de l'UZ Leuven peut vous aider en vous fournissant des conseils supplémentaires.

4. Que faut-il faire avant de pouvoir rentrer chez vous ?

- Un cathéter intraveineux approprié sera posé à l'hôpital afin de permettre l'administration de l'antibiotique. Il se peut également que vous disposiez déjà d'un cathéter à chambre implantable ou d'un cathéter veineux tunnelisé pouvant être utilisé pour le traitement par antibiotiques intraveineux.
- Au moins les deux premières doses de l'antibiothérapie seront administrées à l'hôpital.
- Vous recevrez (éventuellement avec votre famille) des informations orales et écrites de la part de l'équipe de soins OPAT concernant le traitement antibiotique, le cathéter intraveineux, les problèmes que vous pourriez rencontrer à domicile et ce que vous devez faire dans ce cas. Vous recevrez également les coordonnées de l'équipe de soins OPAT de l'hôpital.
- L'équipe de soins OPAT contactera une infirmière à domicile expérimentée dans votre région et organisera la mise en place des soins à domicile. En concertation avec vous et l'infirmière à domicile, l'équipe de soins OPAT et votre médecin traitant détermineront ensuite la date à laquelle vous pourrez quitter l'hôpital.
- Tous les antibiotiques et le matériel sont fournis par la pharmacie de l'hôpital UZ Leuven. À votre sortie, ce matériel vous sera remis par le service de soins où vous avez été admis.
Remarque : en cas de traitement antibiotique prolongé à domicile, il se peut que tout le matériel nécessaire pour la durée totale du traitement ne puisse pas être remis en une seule fois. Il est donc possible que vous deviez venir chercher un ou plusieurs paquets supplémentaires de matériel à la pharmacie de l'hôpital au cours du traitement à domicile (rue jaune, 1^e porte, 2^{de} étage). Cela vous sera clairement communiqué par l'équipe de soins OPAT.

5. Comment se déroulent les soins une fois que vous êtes à la maison ?

- En fonction de l'heure de votre sortie et de l'antibiotique avec lequel vous êtes traité, le premier contact à domicile avec l'infirmière à domicile aura lieu le jour de votre sortie de l'hôpital ou le lendemain. Ensuite, pendant la durée restante du traitement antibiotique, l'infirmier à domicile se rendra chez vous une ou plusieurs fois par jour pour vous administrer l'antibiotique, s'occuper du cathéter intraveineux et suivre l'évolution de l'infection.

- Pendant toute la durée de votre traitement, l'équipe de soins OPAT de l'UZ Leuven et votre infirmier à domicile communiqueront régulièrement entre eux au sujet de votre traitement par téléphone, par e-mail et via le dossier électronique du patient. L'infirmier à domicile transmettra chaque semaine un rapport de votre traitement à l'hôpital.
- Votre médecin traitant à l'hôpital reste responsable du traitement, même pendant le traitement à domicile. Le médecin généraliste est informé par le biais de la lettre de sortie de l'hôpital.
- Le suivi pendant et/ou à la fin de votre traitement est planifié à l'UZ Leuven.
- Si des problèmes surviennent lorsque vous êtes à domicile, vous pouvez toujours contacter votre infirmier à domicile, votre médecin généraliste ou l'équipe de soins OPAT à l'hôpital. Vous trouverez dans les brochures d'information plus d'informations sur le prestataire de soins à contacter en fonction du problème rencontré.

6. Qu'attendons-nous de vous ?

En tant que patient, vous avez également un rôle actif à jouer pendant votre traitement à domicile.

- Les médicaments et le matériel fournis doivent être conservés au sec, à température ambiante (moins de 25 °C), dans un endroit sûr et hors de portée des enfants. Seuls certains antibiotiques doivent être conservés au réfrigérateur (2-8 °C) et, le cas échéant, cela vous sera expliqué oralement à l'hôpital et mentionné dans la brochure d'information séparée relative à l'antibiotique concerné.
- Vous suivez les soins prévus et le traitement antibiotique (heure des soins et administration).
- Si vous constatez des effets secondaires ou d'autres problèmes (voir les brochures d'information ; par exemple augmentation de la température > 38 °C, symptômes au niveau du cathéter), contactez immédiatement l'infirmière à domicile, le médecin généraliste ou l'équipe de soins OPAT de l'hôpital.
- Si vous ne pouvez pas recevoir votre traitement à l'heure prévue, contactez votre infirmière à domicile afin qu'elle puisse prendre les mesures appropriées, si nécessaire.
- Vous vous présentez à l'heure aux examens et consultations prévus. Si vous ne pouvez pas vous rendre à ces rendez-vous, nous vous demandons d'en informer le service concerné de l'hôpital.

7. Que se passe-t-il à la fin du traitement ?

À la fin du traitement, vous aurez une consultation de suivi avec votre médecin traitant à l'hôpital.

Les flacons en verre vides d'antibiotiques sont recyclables et peuvent être jetés avec le verre recyclable. La collecte et le traitement des aiguilles d'injection se font via un conteneur à aiguilles qui est éliminé (généralement par l'infirmier à domicile) avec les petits déchets dangereux. Si l'aiguille peut être séparée de la seringue, vous pouvez jeter la seringue vide avec les déchets ménagers ordinaires, ainsi que le

filtre, les perfusions vides et les tubes de perfusion. Les pompes élastomères vides peuvent également être jetées avec les déchets résiduels.

Si, à la fin du traitement, vous avez encore chez vous des flacons à moitié pleins ou pleins et/ou des pompes en élastomère à moitié pleines ou pleines contenant des antibiotiques, vous devez les rapporter à la pharmacie de l'hôpital (*rue jaune, 1er portail, 2e étage*). Ceux-ci ne doivent pas être jetés avec les déchets ménagers.

Le matériel restant non utilisé peut également être rapporté à la pharmacie de l'hôpital. En fonction du stockage à domicile et de l'état du matériel, nous examinerons si un recalculation des coûts liés au matériel peut être effectué pour vous, avec ajustement de votre facture.

Si vous n'avez plus besoin d'un cathéter intraveineux, celui-ci sera retiré. En fonction du type de cathéter et du choix de vos prestataires de soins, cela peut se faire soit à l'hôpital, soit à votre domicile par l'infirmière à domicile.

8. Que se passe-t-il si vous souhaitez mettre fin au traitement à domicile ?

En tant que patient, vous êtes toujours libre de décider de retourner à l'hôpital, quelle que soit votre motivation. Si la qualité des soins à domicile est compromise pour quelque raison que ce soit, le traitement peut être repris à l'hôpital. Cette décision est prise en concertation avec vous, votre médecin traitant et l'équipe de soins OPAT de l'UZ Leuven.

9. Que deviennent vos données ?

Au cours de votre traitement, certaines données vous concernant seront collectées dans le dossier électronique du patient.

Dans le cadre du suivi de la qualité et en vue d'apporter des améliorations futures à ce projet, il est possible que vos données médicales soient réutilisées à des fins de recherche. Toutes les personnes qui consultent vos données à des fins de recherche sont tenues au secret professionnel ou à l'obligation de confidentialité. Vos données d'identification directes, telles que votre nom et votre date de naissance, ne seront pas divulguées. Votre identité restera également confidentielle dans le cas où certains résultats seraient publiés. Si vos données médicales ont été réutilisées à des fins de recherche, vous le trouverez dans la rubrique « Projets » de votre mynexuzhealth. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site web : <https://www.uzleuven.be/nl/privacy-en-uw-dossier/het-belang-van-gegevensdeling>.

Dans le cadre du suivi de votre traitement, vos prestataires de soins à l'UZ Leuven et votre infirmier à domicile communiqueront également régulièrement au sujet de votre traitement à domicile. À cette occasion, certaines données médicales vous concernant seront partagées entre eux.

Je,

Déclare avoir été informé(e) de manière approfondie et accepter

la poursuite du traitement antibiotique intraveineux à mon domicile

Signature :

Date :

Si vous avez d'autres questions concernant le traitement à domicile, n'hésitez pas à contacter l'équipe de soins OPAT.

Merci de votre coopération.

L'équipe OPAT

Coordinnées de l'équipe de soins OPAT de l'hôpital

- Par téléphone : 016 34 32 74 (joignable les jours ouvrables (à l'exception des jours fériés), entre 8h30 et 17h, pas de permanence entre 13h et 14h)
 - ⇒ En cas de problème en dehors des heures de bureau, veuillez contacter par téléphone le service infirmier d'où vous avez été libéré ou les urgences.
- Par e-mail :opat@uzleuven.be . Nous répondrons à votre question dans les plus brefs délais, mais cela peut prendre jusqu'à 48 heures. Cette boîte mail n'est pas consultée pendant le week-end.

Aperçu du déroulement d'un traitement à domicile avec antibiothérapie intraveineuse

Décision de traitement à domicile avec antibiothérapie



Préparation à la sortie (par l'équipe de soins OPAT)

- ✓ Placer de cathéter adapté
- ✓ Informer le patient oralement et par écrit
- ✓ Préparation des antibiotiques et du matériel nécessaires pour
- ✓ Contacter l'infirmière à domicile et organiser les soins à domicile



Sortie de l'hôpital



Soins à domicile par infirmier à domicile :

- ✓ Administration d'antibiotiques, soins liés au cathéter et suivi des infections
- ✓ Contact régulier entre l'infirmière à domicile et l'équipe de soins OPAT de l'UZ Leuven



Le cas échéant :

- ✓ Consultations de suivi intermédiaires à l'hôpital
- ✓ Retrait d'un paquet supplémentaire d'antibiotiques et de matériel à la pharmacie de l'hôpital universitaire de Louvain



Fin du traitement :

- ✓ Consultation de suivi finale à l'hôpital
- ✓ Le cas échéant : retrait du cathéter